

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Nbre de conseillers : 15 L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre, à 20h00, le Conseil
En exercice : 15 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
Ont pris part à réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunions de la mairie.
la délibération : 10

Membres présents : Nicole BOUVIER – Christophe RUSPINI – Joël TRUCHET – Dominique BÉCU – Estelle FERLIN – Jean-Louis LORANS – Natacha HERON – Anne PÉPIN – Sylvie PLOTTIER et Amandine REVET

Membres excusés : Alain VIOUX – Aurélia MILETTO – Andgel BOISSON – Thierry LANDAZ et Georges PEREIRA

Date de la convocation : 06 décembre 2022

Date d'affichage : 12 décembre 2022

Secrétaire de séance : Joël TRUCHET

Pouvoir : Thierry LANDAZ à Nicole BOUVIER,

Quorum : 8

Ont voté : pour : 11, contre : 0, abstentions : 0

OBJET : DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

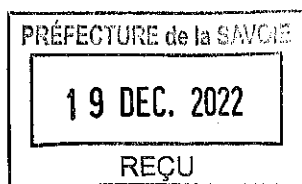
Le SDES a pris l'initiative de la réalisation de diagnostics sur les installations d'éclairage public à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes et de leurs structures intercommunales de rattachement. Cette opération qui va se dérouler sur quelques années suivant le nombre de collectivités candidates à ces prestations a été validée par :


- ▶ La délibération n° CS 11-01-2016 du comité syndical du SDES du 9 février 2016 entérinée par la délibération n° CS 04-14-2019 du comité syndical du 17 décembre 2019, pour le lancement de l'opération et la validation de sa participation financière ;
- ▶ Les délibérations n° BS 02-06-2016, BS 03-04-2016 et BS 04-05-2016 du bureau syndical du SDES des 6 avril, 17 mai et 14 juin 2016, pour les modalités de mise en œuvre pratiques et opérationnelles de ce dossier.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au SDES valant convention financière pour la réalisation d'un diagnostic des installations d'éclairage public implantées sur le territoire de la commune et autorise Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **Décide** de prendre en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et d'inscrire au budget les crédits correspondants.



Le Maire

Mme Nicole BOUVIER